

Commune de Buzignargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2021

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux administrés d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.buzignargues.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour 2021, la date limite du vote par l'assemblée délibérante est le 15 avril 2021. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget 2021 a été voté le 08 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures au public.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Le Budget est composé de deux sections :

- **Fonctionnement**
- **Investissement**

Chaque section est votée en équilibre (dépenses = recettes). La liaison entre les deux sections est constituée par :

- **L'autofinancement** : l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement doit financer le remboursement de l'emprunt, dépense obligatoire de l'investissement. Il permet le financement d'une partie de l'investissement.

La population légale au 1^{er} janvier 2021 : 355 habitants.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, aux taxes directes locales, et aux dotations versées par l'Etat.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Dépenses courantes | 80 036.94 | Excédent reporté | 147 577.22 |
| Dépenses de personnel | 62 785.00 | Recettes des services | 4 606.00 |
| Autres dépenses de gestion courante | 56 735.00 | Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses) | 110 500.00 |
| Remboursement des emprunts (intérêts) | 7 595.00 | Dotations et participations | 37 280.72 |
| Autres dépenses | 4 156.00 | Recettes de gestion courante (loyers) | 31 344.00 |
| Virement à la section d'investissement | 120 000.00 | | |
| Total général | 331 307.94 | Total général | 331 307.94 |

- Les recettes de fonctionnement 2021, sans l'excédent reporté, représentent 183 730.72 euros (166 490.36 € en 2020).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

- Les dépenses de personnel représentent 30 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les dépenses de fonctionnement 2021, sans le virement à la section d'investissement représentent 211 307.94 euros (254 084 € en 2020).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ; pour la commune de Buzignargues en 2021 : 120 000 € versé à la section d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

1- Les impôts locaux :

- Montant perçu en 2018 : 76 007 €
- Montant perçu en 2019 : 77 057 €
- Montant perçu en 2020 : 76 682 €

2 - Les dotations versées par l'Etat

Principalement la Dotation Globale de Fonctionnement :

- Montant DGF en 2018 : 26 029 €
- Montant DGF en 2019 : 25 977 €
- Montant DGF en 2020 : 29 688 €
- Montant DGF en 2021 : 31 056 €

3 - Les recettes encaissées au titre des loyers (5 logements + location salle polyvalente)

- Revenus des immeubles 2018 : 32 212 €
- Revenus des immeubles 2019 : 31 908 €
- Revenus des immeubles 2020 : 31 044 €
- Revenus prévisionnels des immeubles 2021 : 31 344 €

Compte tenu du contexte sanitaire, il n'y a pas de recettes liées à la location de la salle polyvalente.

La fiscalité :

La commune n'a pas augmenté les taux des taxes directes locales depuis 2009.

A compter de cette année, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de référence 2021 sur le foncier bâti est donc 31.33 % qui correspond au taux communal 2020 (9.88%) additionné au taux départemental 2020 (21.45%).

Pour 2021, le conseil municipal a décidé une augmentation, et fixe les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 35 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2021 s'élève donc à 90 000 €.

Les taux communaux n'ayant pas augmenté depuis 2009, ils se situent largement en dessous de la moyenne départementale.

Les dépenses de fonctionnement, notamment les charges de gestion courantes inévitables (participation au SDIS, participations aux charges de l'école....) ne cessent d'augmenter alors que les recettes de fonctionnement restent stables (la part de DGF par habitant baisse et se situe nettement en dessous du niveau départemental).

C'est pourquoi, la principale marge de manœuvre est l'augmentation des produits de taxes locales.

En effet, la capacité d'autofinancement nette (CAF) qui représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital et qui mesure ainsi la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées est négative (- 928€ en 2020). L'objectif est de retrouver une CAF nette convenable.

III. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|------------------------------------|-------------------|--|------------------|
| Remboursement d'emprunts (capital) | 10 912.00 | Excédent reporté | 322 798.71 |
| Caution logement | 850.00 | FCTVA | 8 800.00 |
| Achat de matériel/mobilier | 8 725.91 | Taxe d'urbanisme | 5 000.00 |
| Travaux sur bâtiments | 19 775.00 | Virement de la section de fonctionnement | 120 000.00 |
| Travaux de voirie | 150 000.00 | Subventions diverses | 88 664.20 |
| Travaux d'électrification | 150 000.00 | | |
| Terrains (provisions) | 190 000.00 | | |
| Frais d'études | 15 000.00 | | |
| Total général | 545 262.91 | Total général | 545262.91 |

Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Fin des travaux de restauration des petites toitures de l'Eglise non restaurées en 2018 : 4 775.00 €
- Travaux d'aménagement du D1- Phase 2 : 150 000.00 €
- Travaux d'électrification le long du D1 : 150 000.00 €
- Rénovation de la salle polyvalente (frais d'études) : 15 000.00 €
- Travaux de rénovation sur bâtiments communaux : 15 000.00 €

Les subventions d'investissements obtenues :

| Subventions/projets | Agence de l'eau | Département | CCGPSL | Etat |
|---------------------|-----------------|-------------|-----------|------|
| Matériel zéro phyto | 1 835.00 | | | |
| Aménagement D1 | | 50 000.00 | 28 250.00 | |

Les subventions d'investissements en attente :

| Subventions/projets | Département | CCGPSL | Etat |
|---------------------|-------------|-----------|-----------|
| Electrification D1 | 71 000.00 | 30 000.00 | 65 000.00 |
| Aménagement D1 | | | 85 000.00 |

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2021

| Objet de la dépense | Date de début | Date de fin | Montant Emprunté | Montant restant du au 31/12/2020 | Capital 2021 | Intérêts 2021 |
|----------------------|---------------|-------------|------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Réseau sec | 2007 | 2032 | 70 000.00 | 41 513.52 | 2 847.14 | 1 759.82 |
| Acquisition foncière | 2005 | 2035 | 250 000.00 | 159 020.17 | 8 064.69 | 5 835.15 |
| TOTAL | | | | | 10 911.83 | 7 594.97 |
| <i>Dépenses</i> | | | | | <i>Investissement</i> | <i>Fonctionnement</i> |

Fait à Buzignargues le 08 avril 2021

Le Maire,
Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

